



Objet : répartition des juges saison 2022

Mesdames et Messieurs les Présidents de club,

La procédure 2022 de nomination des juges reprend en très grande partie celle des années passées.

La première étape de cette nomination commence par un appel à candidature des juges auprès des clubs.

• **La nomination des juges arbitres se fera selon la proposition suivante :**

- La **CNA** nommera avant le 15 février les Juges Arbitres pour toutes les compétitions de l'année,
- La **CNA** désignera avant le 25 février les juges retenus pour les Championnats de France.

Le Juge Arbitre, mandaté par le Bureau de la CNA, le référent du corps arbitral, en collaboration avec les délégués des IR et les référents juges interrégionaux, désigneront les juges retenus pour les compétitions interrégionales

• **La nomination des juges sur les manifestations se fera selon la proposition suivante :**

- Le Bureau de la CNA lancera dans la même période un appel à tous les clubs de N1, N2 et N3 (qui peuvent en présenter) pour présenter un juge sur les compétitions avec retour pour le 15 janvier,
- La règle de la représentation d'1 juge par club **minimum, sera appliquée.** (Article RP 9 et RP 61.1 du règlement sportif). *Un club pourra présenter plusieurs juges sur la feuille de proposition des juges, sur une même compétition, pour la saison à venir.*
- Les clubs de N1 ou depuis au moins 2 ans en N2 qui n'ont pas de juges se verront systématiquement appliqués une pénalité de **80 €** par compétition tant qu'ils n'enverront pas un juge en formation. Les clubs de N1 et N2 qui ne proposeront pas de juges en cas d'appel à candidature (carence de juge sur une compétition) pourront se voir réclamer une pénalité de **80 €**,
- Un juge inscrit sur une compétition ne sera pas systématiquement retenu si le nombre nécessaire à la bonne tenue d'une compétition est atteint,

Afin de pouvoir vous permettre de répondre favorablement à cette règle, il faut rappeler quelques règles prévues par l'annexe 7 du règlement intérieur de la FFCK (« Règlement des juges et arbitres »).

D'une part, tout juge doit être à jour de sa licence. En cas de non-reprise de licence sur plus de deux ans révolus, la qualification de juge est réputée perdue.

D'autre part, l'interruption d'exercice, dans les fonctions de juge, peut entraîner la perte de cette qualité. Le délai de cette interruption d'exercice est pour la course en ligne / marathon, de 4 compétitions sur les 4 dernières années.

En outre, il faut respecter la classification des juges. Pour mémoire, il existe principalement pour notre discipline, 3 sortes de juge :

- les jeunes officiels qui peuvent officier sur toutes les compétitions sous la responsabilité d'un juge qualifié,
- les juges interrégionaux qui peuvent officier sur toute compétition d'accession au championnat de France et aux championnats de France sauf aux postes de starter, de premier juge à l'arrivée, de responsable de portage et de juge arbitre,
- les juges nationaux qui peuvent officier sur toute compétition de l'animation nationale.

Enfin, un juge peut être compétiteur à condition que « cela n'occasionne pas de difficulté d'organisation seulement sur les compétitions interrégionales **en aucun cas sur les Championnats de France** » et qu'il n'assume pas les fonctions de juge arbitre, de starter, de premier juge à l'arrivée ou de responsable du portage (marathon) ».



Pour éviter les difficultés, le club qui souhaiterait proposer un juge compétiteur devra en proposer un deuxième (qui peut être compétiteur aussi) pour permettre de le remplacer à son poste, lorsqu'il ira faire sa ou ses courses. Par contre, l'organisateur n'aura à sa charge qu'un seul juge.

Le respect de ces différentes conditions sera vérifié par la commission nationale.

Pour les clubs N3, il est rappelé que l'article RP61.1 du règlement sportif de la course en ligne / marathon permet à ce qu'un même juge puisse représenter plusieurs clubs si ces clubs sont tous en N3 et appartiennent à un même comité régional. Nous vous remercions par avance d'alerter vos juges de la règle 4 (compétitions) sur 4 (ans).

Avec la saison sportive qui commence début mars, la **remontée des candidatures** devra se faire au **plus tard pour le 28 janvier**, merci d'avance de respecter les délais. Une réunion téléphonique des coordonnateurs interrégionaux devrait se tenir début février afin de travailler la proposition des juges pour la remettre à la commission nationale. L'objectif est de pouvoir nommer définitivement les juges sur toutes les compétitions interrégionales et nationales dès fin février 2022.

Pour les clubs n'ayant pas ou plus de juges, les inter-régions organiseront des formations au cours des quatre premiers mois de 2022 et une session d'examen de juge national sera, dans la mesure du possible, faite lors des championnats de France de Marathon. Le calendrier et le lieu des formations vous seront communiqués rapidement.

Amitiés sportives,

Le Président de la Commission nationale de la Course en ligne / marathon / paracanoë

Daniel BONIN

Le référent national de juges de course en ligne / marathon / paracanoë

Patrick MASSON

